

L'arrêt maladie, l'accident de travail

Démarche à suivre pour l'employeur

- A réception d'un avis d'arrêt de travail, vous devez établir une attestation de salaire pour tout arrêt de travail ou congé quel qu'en soit le motif (maladie, maternité, paternité, adoption, accident de travail ou maladie professionnelle). Cette obligation légale s'impose à tous les employeurs. Cette attestation est à remplir avec soin et à faire le plus rapidement possible. Vous devez la faire parvenir à votre assistant(e) maternel(le) en cas de multi-employeurs.

Formulaires disponibles sur

En cas d'arrêt maladie ou de maternité :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3201.pdf

En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6202.pdf

En cas d'arrêt maladie prolongée au-delà de 6 mois :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3202.pdf

A noter : Si vous refusez d'établir une attestation de salaire lors de l'arrêt de travail ou du congé de votre assistant(e) maternel(le) vous risquez d'encourir des sanctions prononcées par le tribunal des Prud'hommes.

- Sous certaines conditions, votre salarié peut prétendre à un complément d'indemnisation auprès de l'IRCEM.
- L'arrêt de travail ne rompt pas votre contrat de travail mais il le suspend. Durant l'arrêt de travail, le salaire n'est pas versé à l'assistant(e) maternel(le) puisqu'elle est indemnisée par la CPAM et l'IRCEM. La déclaration pajemploi tiendra compte de la déduction de salaire et des heures non rémunérées.